

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 / 4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	27

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date d'affichage : 27 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 3 octobre 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Suppléants présents : *Corinne AUTIER, Nicole ANTOINE-ROUVE*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Claudine DELACROIX PAGES, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, François RODRIGUEZ à Thierry CADENET, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Développement économique : vente d'une parcelle sur le Parc d'Activités de Millau Larzac

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités de Millau Larzac, l'entreprise TECHMAY, actuellement basée à Millau a fait part à la Communauté de communes de son souhait d'acquérir un terrain sur la zone d'activités de Millau Larzac dans le cadre du développement de son activité.

Le terrain se compose de deux parcelles cadastrées ZB 211 et 212 pour une surface totale de 42 695m². Le prix de vente des terrains étant fixé à 9€ HT, le prix total s'élève donc à 384 285€ HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le prix de vente de la parcelle,
- Autorise son Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette transaction,
- Autorise son Président à signer l'acte de vente de la parcelle avec l'entreprise Techmay avec faculté de substitution à toute personne physique ou morale.
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20231010-20231003DL4-DE
Reçu le 29/12/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

*Acte dématérialisé***Christophe LABORIE**

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 / 04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	19	27

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date d'affichage : 27 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 3 octobre 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants présents : Corinne AUTIER, Nicole ANTOINE-ROUVE

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine DELACROIX PAGES, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, François RODRIGUEZ à Thierry CADENET, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Transports à la demande : approbation de la convention de délégation de compétences avec la Région

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes Larzac et Vallées a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre/mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la Région est compétente à compter du 1er juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du Code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes (AO2) et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région (AOM).

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes Larzac et Vallées la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de

transport à la demande dans son secteur géographique.

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20231003-20231003DL5-DL5

Reçu le 29/12/2023

Un projet de convention fixe les modalités de cette délégation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de délégation de compétences par le Région Occitanie,
Autorise son président à procéder à sa signature et effectuer l'ensemble des formalités
afférentes à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

